Image not found or type unknown

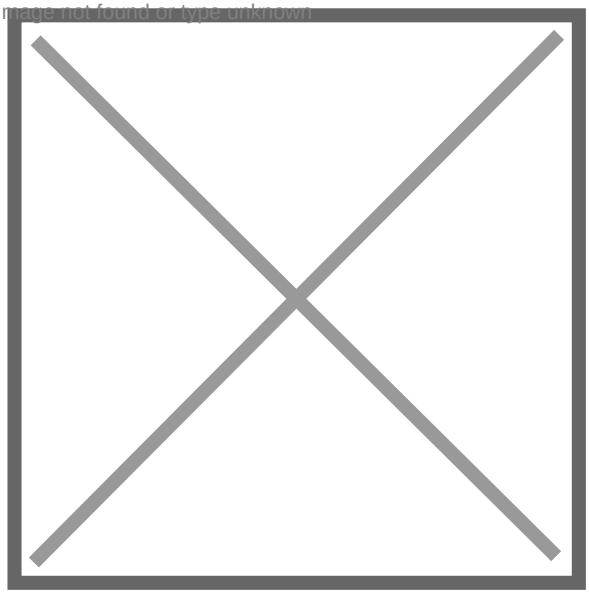

Relouer suite à reprise pour vente

Par **jpbonnet**, le **02/03/2011** à **17:44**

Bonjour,
je suis propriétaire d'un appartement et j'ai effectué une reprise pour vente à l'échéance du bail de mon locataire en suivant scrupuleusement les règles en la matière. J'ai mis cet appartement en vente mais je ne trouve pas d'acheteur au prix souhaité.
Est-il possible de remettre en location ce bien ? Si oui y-a-t-il un délai à respecter ?
en vous remerciant par avance,
JP

Par **edith1034**, le **02/03/2011** à **20:52**

ce type de procédure est toujours conflictuelle car l'ancien locataire peut demander des dommages et intérêts

pour tout savoir sur le bail

http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm

il n' y a pas de délai car la loi n'est pas écrite en temps de crise, mais à l'époque où les bailleurs qui veulent vendre, vendent

Par **mimi493**, le **02/03/2011** à **20:58**

[citation]Est-il possible de remettre en location ce bien ? [/citation]
non, pas sans risquer une procédure de l'ancien locataire pour congé abusif avec dommages et intérêts à la clé.

[citation]Si oui y-a-t-il un délai à respecter ? [/citation]
Aucun, seul le nouveau propriétaire pourra relouer.

En tout cas, si vous le faites, veillez à mettre le loyer, exactement au niveau que serait celui de l'ex-locataire s'il était resté. Ainsi, ça sera un argument pour dire que vous n'avez pas, frauduleusement, fait un congé pour vente, afin de relouer plus cher

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés